

LE RÔLE DU CDG54

Les préventeurs du pôle Prévention peuvent élaborer les DICRIM et/ou PCS et ainsi permettre au maire de répondre à ses obligations.

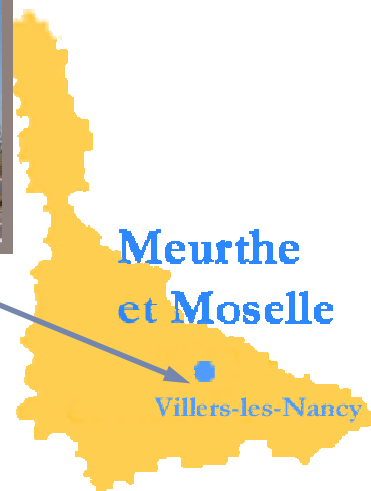
Leur méthode de travail inclue:

- Un entretien dans la commune avec l'autorité territoriale et/ou la personne en charge du dossier Risques Majeurs
- L'utilisation d'un outil informatique pour recueillir les données nécessaires à la réalisation des documents
- La fourniture des documents à l'issue du traitement des données recueillies
- Des conseils adaptés aux collectivités et à leurs moyens dans le domaine des risques majeurs

Pour aller plus loin:

Sont téléchargeables sur le site internet du CDG54 (www.cdg54.fr):

- La convention de mise à disposition d'un préventeur
- Le formulaire de demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- Le descriptif complet de la mission « Risques Majeurs »



Meurthe
et Moselle

Villers-les-Nancy

Centre de Gestion

2, allée Pelletier Doisy

BP 340

54602 VILLERS LES NANCY

Standard : 03 83 67 48 10

Vos contacts:

Coordinatrice du Pôle Prévention

Emilie KAZAN

Préventeurs:

Julie DREANO - Céline MONNEHAY

Céline DETHIERE - Camille FABRE

Tél. : 03 83 67 48 18

Fax : 03 83 97 88 43

Centre de Gestion De Meurthe-et-Moselle



LE DROIT A L'INFORMATION DE LA POPULATION SUR LES RISQUES MAJEURS

LE DICRIM et LE PCS

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Les récents évènements nous rappellent que la prévention des risques majeurs est un enjeu important pour les communes et leurs usagers.

Quelles que soient leur origine et leur nature, les risques encourus par les populations engagent la responsabilité publique.

QUE DIT LA LOI ?

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis (Art. L125-2 du code de l'environnement) et sur les mesures de prévention applicables.

RÔLE DU MAIRE ?

Il doit diffuser cette information à ses usagers, notamment grâce au **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Sa réalisation est rendue obligatoire par l'Art. R125-11 du code de



l'environnement.

Si la commune est dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé, le maire élabore le **Plan Communal de Sauvegarde** (Art. 13 de la loi 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile).

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

LE DICRIM

En réalisant le DICRIM, l'autorité territoriale répond à l'obligation d'information de la population sur les risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés sur le territoire de la commune.

Les types de risques majeurs pouvant exister sur le territoire de la commune se déclinent en 2 catégories:

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, risque sismique
- Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, effondrement minier.

Ce sont les services de la préfecture qui communiquent par le biais du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) le type de risques concernant les communes.



Le contenu du DICRIM est prévu par l'Art. R125-11 du code de l'environnement. Il reprend les informations communiquées dans le DDRM et comprend notamment:

- Les types de risque présents sur le territoire de la commune
- Les évènements et accidents significatifs déjà survenus
- Les actions de prévention, protection ou de sauvegarde intéressant la commune

LE PCS

Au regard des risques connus, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour passer l'alerte et assurer l'information, la protection et le soutien de la population.



C'est un document indispensable en situation de crise. Il comporte les éléments prévus par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 et présente notamment:

- La composition de la cellule de crise
- Un inventaire des moyens de la commune
- La description de la procédure suivie pour passer l'alerte et gérer la crise
- Un annuaire de crise

